

Charte de chercheur associé à l'Institut de sciences criminelles et de la justice (ISCJ)

Univ. Bordeaux, ISCJ, UR 4633, F-33000 Bordeaux, France

PREAMBULE

La présente charte établit les modalités d'accueil d'un chercheur associé à l'ISCJ et vise en particulier à préciser les conditions de cet accueil ainsi que les droits et devoirs attachés à ce statut. Elle s'applique dès l'obtention du statut de chercheur associé et durant toute la durée de l'accueil. La demande d'association est faite auprès du directeur de l'unité de recherche. Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- un argumentaire d'une page montrant que les thèmes de recherche du candidat s'inscrivent dans le cadre des champs de recherche de l'ISCJ,
- un CV et une bibliographie,
- une lettre exprimant l'avis favorable du directeur de l'unité de recherche du candidat, si celui-ci est déjà rattaché à une autre unité de recherche.

Le directeur de l'unité inscrit à l'ordre du jour de l'un des conseils annuels de l'unité la candidature. Il porte à la connaissance des membres du conseil en amont de la séance les documents transmis. Les membres du conseil votent, à la majorité simple et sans condition de *quorum*, sur la demande. Le résultat de ce vote est donné au candidat dans le mois qui suit le vote.

Le statut de chercheur associé est accordé pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Avant le terme de son mandat, le directeur de l'unité reçoit le chercheur associé pour établir un bilan de cette association au regard du projet initial, ainsi que les recherches envisagées en cas de nouvelle demande d'association.

La demande peut être renouvelée sans limitation du nombre de fois. Cette demande de renouvellement est examinée dans les mêmes conditions que la demande initiale.

CHARTRE

Pendant la durée de son accueil, le chercheur associé partage et prend part aux thématiques de recherche de l'unité.

L'ISCJ fournit au chercheur associé un accès aux espaces communs de travail. Le chercheur associé bénéficie également des animations scientifiques de l'unité gratuitement (colloques, publications...) et figure sur la liste des membres de l'ISCJ.

Le chercheur associé participe aux relations de l'ISCJ avec les institutions qui lui sont partenaires ainsi qu'à l'animation de l'unité en matière de colloques, séminaires et publications.

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui assume à son égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

Le chercheur associé s'engage à respecter :

- les statuts de l'unité et son règlement intérieur (documents consultables en ligne : <https://iscj.u-bordeaux.fr/L-Institut/Direction>)
- la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le chercheur associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni quitter l'ISCJ à la fin de l'association.

Pour les travaux réalisés à l'ISCJ, avec des chercheurs de l'ISCJ ou grâce à des données de l'ISCJ, le chercheur associé veille à mentionner son appartenance à l'ISCJ dans ses publications scientifiques et ses activités extérieures, y compris si elles interviennent après la période d'association. Il s'engage à utiliser la signature normalisée de l'établissement (v. le générateur de signature de l'Université de Bordeaux : <https://busec2.u-bordeaux.fr/generateur-signature/>) et à déposer ses publications sur une base de science ouverte (HAL, OSKAR...).

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Signature du chercheur associé précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Lu et approuvé